



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## DÉCISION DU MAIRE n° 2024/33

**Objet : Attribution MAPA 2023-05  
CREATION D'UN BASSIN COLLINAIRE SUR LE GAUDRE DE PASCAL**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique,  
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/032 du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, modifiée par délibération n°2023/041 du 9 mai 2023 et par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023, et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,  
VU la publication au BOAMP en date du 6 novembre 2023,  
VU les critères du règlement de consultation et le rapport d'analyse des offres,

### DÉCIDE

**Article 1 : de retenir dans le cadre du MAPA 2023-05 « CREATION D'UN BASSIN COLLINAIRE SUR LE GAUDRE DE PASCAL » l'entreprise suivante :**

<b>SAS SOLUTP</b>	
<b>375 allée du Luberon, ZA Prato 3, 84210 PERNES LES FONTAINES</b>	
<b>TOTAL HT</b>	<b>156.408,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>31.281,60 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>187.689,60 €</b>

**Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

**Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du SGC de Chateaufort sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.**

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 14/10/2024

Le Maire  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication  
en date du



Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20241014-DEC-2024-33-CC  
Date de télétransmission : 15/10/2024  
Date de réception préfecture : 15/10/2024